



Carte de 10 ans et l'accord Francos marocaines

Par princehamza

j'aime avoir une confirmation de est ce que un marocain qui la condition de l'accord franco marocain pour avoir la carte de 10 ans sans appliquer la loi etranger sui à l'article de la loi français 55 qui dit les acord bilateral et plus fort que la lois donc un marocain qui vite en france ligal stable à des enfants qui etudie et travail plus de 3 ans à le droit de la carte de residence de 10 ans en plein droit sans la condition du diplome français .